

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 AVRIL 1884.

Érection de la commune de Haesrode (Brabant).

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

**MESSIEURS,**

De nombreux habitants du hameau de Haesrode demandent que ce hameau soit séparé de la commune de Bierbeek et érigé en commune distincte.

Semblable demande fut rejetée en 1850 et en 1880, les arguments invoqués alors ayant été trouvés insuffisants.

Les motifs suivants, invoqués à l'appui de la pétition actuelle, semblent décisifs.

Plus d'une demi-lieue sépare les agglomérés de Bierbeek et de Haesrode.

Haesrode possède une école primaire et deux instituteurs, une église, un cimetière et des ressources suffisantes pour assurer tous les services publics.

Il est déjà érigé en paroisse distincte.

Délimitée de la manière indiquée au plan annexé au projet de loi qui suit, la nouvelle commune aurait une contenance imposable de 1,736 h. 46 a. 62 c. et non imposable de 21 h. 51 a. 30 c.; sa population serait de 1,089 habitants.

La commune de Bierbeek conserverait une contenance imposable de 1,990 h. 25 a. 51 c. et non imposable de 40 h. 85 a. 57 c.; sa population serait de 1,952 habitants.

Les éléments de l'instruction établissent donc que le hameau de Haesrode réunit toutes les conditions requises pour que son existence politique et administrative indépendante soit assurée.

Le conseil communal de Bierbeek ne maintient pas son opposition antérieure au principe de la séparation.

Il propose seulement de réduire l'étendue de territoire que les partisans de la séparation attribuent à la nouvelle commune.

Les limites que ces derniers proposent sont cependant rationnelles. Elles sont celles de la section cadastrale et de la circonscription paroissiale de Haesrode. Elles ont été admises par le conseil provincial du Brabant en séance du 5 juillet 1883, et l'adoption en est proposée par le projet de loi ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom par Notre Ministre de l'Intérieur à la Chambre des Représentants :

**ARTICLE PREMIER.**

Le hameau de Haesrode est séparé de la commune de Bierbeek (Brabant) et érigé en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est déterminée, au plan annexé à la présente loi, par un liséré rouge, sous les lettres : *A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, O, P, Q, R.*

**ART. 2.**

Le nombre des membres du conseil communal de Bierbeek est réduit à neuf.

La réduction sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série.

**ART. 3.**

Le nombre des membres du conseil communal de Haesrode est fixé à neuf.

Le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

- 1° 4 conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1888 ;
- 2° 3 conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1891.

Donné à Bruxelles, le 7 avril 1884.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***G. ROLIN-JAEQUEMYS.**

---